



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le

17 OCT. 2019

Adresse postale

Services de l'État en Vaucluse

DREAL PACA

Unité Départementale
Vaucluse

84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA

Unité Départementale de Vaucluse

de Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B

Avenue du 7^e Génie

84000 AVIGNON

La directrice

à

Monsieur le Directeur

Société SUEZ RV ÉNERGIE

Pôle de valorisation énergie matière de Vedène
649, Avenue Vidier

84270 VEDÈNE

Affaire suivie par la subdivision 1

Téléphone : 04.88.17.89.33.

Télécopie : 04.88.17.89.48.

P1 – N° S3IC : 64-414

D-0131-2019-UD84-Sub1

DSR 2019.10

Objet : Visite du 3 octobre 2019 dans l'établissement SUEZ RV ÉNERGIE à Vedène.

Monsieur le Directeur,

À l'occasion d'une visite au sein de votre établissement le 3 octobre 2019, l'inspectrice de l'environnement a constaté, une nouvelle fois, que des balles de déchets recyclables étaient entreposées à l'extérieur du centre de tri, en dehors des aires d'entreposage prévues à cet effet.

Vous avez indiqué à l'inspectrice que l'évacuation des balles de déchets est fortement perturbée en raison des tensions que connaît le marché mondial du recyclage depuis 2018. Ces difficultés conduisent régulièrement à la saturation de vos aires d'entreposage de balles de déchets.

Compte tenu de la persistance de cet écart, je vous demande de me faire connaître, dans un délai de quinze jours à compter de la présente :

- l'état des stocks de déchets au niveau du centre de tri au regard des volumes maximaux d'entreposage prévus dans votre arrêté préfectoral ;
- les dispositions que vous envisagez de mettre en œuvre par rapport à cette situation non conforme.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires

Jean-Luc ROUSSEAU

Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines

DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara – CS 70248
13331 MARSEILLE cedex 3